PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Office National des Forêts
DEMAIN PREND RACINE _ AUJOURD'HUI _

RÉSEAU POUR LA CONSERVATION D'IGUANA DELICATISSIMA

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – Direction Régionale de Guadeloupe

CAHIER DES CHARGES

RÉALISATION DU SUIVI DE LA POPULATION D'IGUANES DES PETITES ANTILLES PAR CAPTURE-MARQUAGE-RECAPTURE (CMR) SUR LA POINTE DES COLIBRIS À LA DÉSIRADE

Établi le 17 avril 2023

I – Description et contenu de la prestation **II – Clauses administratives**
Maître d'ouvrage : ONF Direction Régionale pour la Guadeloupe Route de Saint-Phy BP 648 97109 BASSE-TERRE
Dossier suivi par Marina MOUTOU

I. DESCRIPTION ET CONTENU DE LA PRESTATION

1. Généralités

L'Office National des Forêts est un établissement public à caractère industriel et commercial, en charge d'appliquer le régime forestier sur le territoire national. L'ONF est également le premier gestionnaire d'espaces naturels en France. En Guadeloupe, la direction régionale de l'ONF gère également la Forêt Domaniale du Littoral ainsi qu'une partie des terrains du Conservatoire du Littoral. Depuis avril 2017, l'ONF est devenu animateur des Plans Nationaux d'Actions Tortues marines et Iguanes des petites Antilles sur les territoires de Saint-Martin, la Martinique et la Guadeloupe. **À ce titre, il a pour mission d'améliorer la connaissance sur l'Iguane des petites Antilles et ses populations dans les Antilles françaises.**

2. Contexte de la prestation

L'Iguane des Petites Antilles est une espèce endémique de cette région, évaluée en danger critique d'extinction selon la dernière évaluation de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Dans les Antilles françaises, elle est intégralement protégée et fait l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA) en faveur de sa préservation. Parmi les grands objectifs de ce plan d'action, l'objectif III du PNA prévoit de « *Suivre les tendances d'évolution des populations d'Iguanes des Petites Antilles et de leurs habitats* ». Il regroupe les actions visant à améliorer l'état des connaissances sur l'espèce, ses populations dans les Antilles françaises et son habitat.

Il est notamment prévu à l'action « *III.1 – Poursuivre le suivi des populations d'Iguane des Petites Antilles* » (priorité 1) **de poursuivre la mise en œuvre du protocole et de la méthodologie de capture-marquage-recapture (CMR) chaque année, de manière identique**.

Le Comité technique n°5 du PNA[1] qui s'est tenu le 8 décembre 2022 a demandé une sollicitation du « réseau d'experts auprès de l'animation du PNA sur **(i)** les protocoles de suivis démographiques des populations à poursuivre, et **(ii)** les études génétiques à planifier ».

Une réunion d'experts s'est tenue le 2 février 2023. Sur la base des avis d'experts, le Comité de pilotage du 22 mars 2023 s'est prononcé en faveur d'une reconduction de la mise en œuvre du protocole de capture-marquage-recapture (CMR) à la Pointe des Colibris, sur l'île de la Désirade. Par conséquent, l'équipe d'animation du PNA lance la présente consultation ayant pour objet **la réalisation du suivi de la population d'Iguanes des petites Antilles par capture-marquage-recapture (CMR) à la Pointe des Colibris sur l'île de la Désirade.**

3. Objectifs de la prestation

L'objectif de la prestation est la mise en œuvre du protocole de CMR sur la Pointe des Colibris à La Désirade, comprenant l'organisation logistique et scientifique de la mission, la formation des intervenants mobilisés, la réalisation du protocole et la bancarisation des données, la réalisation d'un suivi sanitaire, ainsi que la transmission d'un rapport de synthèse de la mission et de la base de données.

Le rapport des précédentes missions CMR sur ce site sont disponibles sur la page https://www.iguanes-antilles.org/publications-rapports, incluant :

- Angin et Guiougou 2021. Rapport d'activité Iguane 2021 (dont étude de la population d'*Iguana delicatissima* de La Désirade, mission CMR 2021)

1 Compte rendu complet des Comités Techniques (COTEC) n°5 du PNA pour le rétablissement de l'Iguane des petites Antilles (IPA)

4. Contenu de la prestation

Le prestataire s'engage à :

- **Organiser les aspects logistiques et scientifiques de la mission** : hébergement, nourriture, transport, équipements pour la CMR et le suivi sanitaire, petit matériel, etc. La réutilisation du matériel existant et disponible auprès de l'ONF (équipe PNA) sera privilégiée. Le matériel acquis dans le cadre de la prestation sera remis à l'équipe d'animation du PNA à la fin de la prestation ;

- **Mobiliser et former les intervenants pour réaliser le travail de terrain**. Le prestataire sera attentif à ce que l'ensemble des participants respectent la réglementation en vigueur, notamment la dérogation délivrée par arrêté préfectoral n°DEAL/RN n°971-2023-04-12-00001 autorisant la capture et le dérangement des IPA en Guadeloupe[2], ainsi que les règles d'éthique et sanitaires au cours de la manipulation des individus. La liste des personnes formées sera transmise à l'équipe d'animation du PNA et à la DEAL au moins 10 jours avant le démarrage de la mission ;

- **Coordonner et réaliser la mise en œuvre du protocole de CMR en juin.** Le protocole de CMR sera strictement identique à celui réalisé les années précédentes (cf. Annexe). Ce suivi doit être réalisé dans le respect de l'arrêté préfectoral n°DEAL/RN n°971-2023-04-12 portant autorisation de capture et de perturbation intentionnelle de spécimens vivants d'*Iguana delicatissima* ;

- **Bancariser et faire une analyse descriptive des données récoltées.** Ces données seront transmises à l'équipe d'animation du PNA sous un format compatible au dépôt sur la plateforme KARUNATI. Elles sont la propriété du pouvoir adjudicateur ;

- **Rédiger un rapport de synthèse de la mission** reprenant le protocole mis en œuvre, le déroulement détaillé de la mission, les moyens humains mobilisés ainsi qu'une description des données obtenues dont le nombre d'individus capturés, recapturés, déjà marqués ou non par zone de prospection ;

- **Transmettre quelques photographies de la mission** (iguanes, opérations et équipe technique, habitat).

5. Livrables de la prestation

Les livrables suivants seront remis **dans les 2 mois suivant la réalisation de la mission de terrain** :

- **Un rapport synthétique de la mission.** Ce rapport fera l'objet d'une validation par l'ONF ;
- **La base de données récoltées dans un format compatible au dépôt sur KARUNATI ;**
- **Les photographies au format numérique avec cessions des droits ;**
- **Le bilan financier de l'opération (avec les pièces justificatives) attestant des dépenses engagées.**

L'ensemble des documents sera à transmettre en version numérique (exemple : *.xls, *.doc, *.jpg, *fichiers PAO originaux et PDF…).

2 Arrêté préfectoral DEAL/RN N°971-2023-04-12-00001 du 12 avril 2026 portant autorisation de capturer - marquer - relâcher, perturber intentionnellement, transporter, détenir temporairement, manipuler des Iguanes des petites Antilles (*Iguana delicatissima*), sur le territoire de la Guadeloupe - validité jusqu'au 4 avril 2026

Le prestataire s'engage à faire figurer les logos du Réseau Iguane des Petites Antilles, de l'ONF et de la DEAL de Guadeloupe, sur tous les documents et supports produits dans le cadre de ce financement. Une version numérique de ces logos sera transmise par l'équipe d'animation du PNA au lancement de la prestation.

6. Organisation de la prestation

V.1 - Correspondants

Le titulaire devra désigner un responsable dédié à cette prestation pour toute sa durée. Ce responsable sera l'unique interlocuteur de l'équipe d'animation du PNA pour cette prestation.

Le correspondant pour l'ONF sera l'animatrice du Plan National d'Action en faveur des Iguanes des petites Antilles de Guadeloupe.

À la notification, les correspondants désignés se communiqueront leurs coordonnées respectives pour la bonne réalisation des prestations.

V.2 - Réunions

Le titulaire organisera une **réunion en mai 2023**, associant l'équipe d'animation du PNA, la DEAL et l'ensemble des acteurs du Réseau Iguane des Petites Antilles participant à la récolte des données. Il s'agira de présenter l'organisation prévue en réponse au cahier des charges et les livrables attendus à l'ensemble des acteurs impliquées.

Le titulaire devra **participer au Comité technique du PNA pour la Guadeloupe/Saint-Martin** qui se tiendra au mois de décembre 2023 afin de présenter succinctement la mission et les résultats obtenus.

V.2 - Moyens de communication

Les échanges se font par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour les échanges qui font courir un délai, la date de commencement de ce délai est la date figurant sur l'accusé de lecture du courriel, sur l'accusé de réception de la télécopie ou sur l'accusé de réception du courrier recommandé.

V.3 - Communication des difficultés

Le titulaire s'engage à signaler au correspondant ONF toute difficulté rencontrée ainsi que tout risque de blocage, de dysfonctionnement ou de retard prévisible dans la réalisation des prestations.

Il en informe le correspondant ONF par courrier électronique ou par téléphone, sous réserve, dans ce dernier cas, d'adresser un courriel de confirmation le même jour.

7. Confidentialité et protection des données

Le titulaire reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, décisions et résultats non accessibles au public et dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Il s'engage à maintenir le secret sur toutes les informations et tous documents quel qu'en soit le support qui lui seront fournis et dont il pourrait avoir connaissance et qui restent la propriété du pouvoir adjudicateur. Le titulaire n'est en aucun cas autorisé à les reproduire ou les diffuser en dehors du cadre de la prestation.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'ONF.

Cette clause s'applique également à l'ensemble du personnel de l'entreprise titulaire. Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la remise des prestations.

8. Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L113-2 du Code de la propriété intellectuelle, les outils créés lors de cette prestation sont dits « œuvres collectives » donc selon les dispositions de l'article L113-5 du Code de la propriété intellectuelle, le pouvoir adjudicateur est propriétaire de l'œuvre collective et, en conséquence, est légalement investi des prérogatives de droits d'auteur sur l'œuvre commune.

Le titulaire concède au pouvoir adjudicateur les droits d'utilisation ou de faire utiliser, de reproduction, de représentation, d'adaptation et de développement des résultats desdites actions (objet du marché) de façon permanente, dans leur totalité, par tout moyen et sous toutes formes et ce, à compter de la notification du marché. Cette cession vaut sur le territoire du pouvoir adjudicateur et pour le monde entier en cas de diffusion sur internet.

Les droits, objets de la présente concession, seront exploités dans le respect des droits moraux et dans le cadre de campagne de communication du pouvoir adjudicateur.

Les parties restent propriétaires de leurs connaissances, savoir-faire, méthodes et méthodologies qu'elles détenaient antérieurement à la date de prise d'effet du présent marché ainsi que des connaissances, méthodes et méthodologies acquises pendant la durée du présent marché mais de manière strictement indépendante de celui-ci.

Le prestataire et ses partenaires doivent avoir conscience que toutes les données collectées dans le cadre de cette prestation doivent être transmises à l'ONF, qui est soumis à des obligations de diffusion (L124-8 du code de l'environnement). De ce fait, ces données environnementales ont vocation à intégrer le SINP via la plateforme régionale KaruNati.

9. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

II. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1. Durée de réalisation de la prestation

La prestation sera réalisée en deux tranches : la première tranche est ferme et se déroulera entre mai 2023 et août 2023. Les livrables de cette première tranche seront transmis à l'ONF au plus tard le 31 août 2023. La deuxième tranche est optionnelle et se déroulera – en cas de reconduction par l'ONF – entre mai 2024 et août 2024. Les livrables de cette deuxième tranche seront transmis à l'ONF au plus tard le 31 août 2024.

La reconduction éventuelle de la prestation pour la deuxième tranche (année 2024) sera notifiée au prestataire par une lettre de l'ONF envoyée au plus tard le 30 avril 2024. En aucun cas la reconduction pour la deuxième tranche ne pourra être reconnue comme tacite par l'attributaire. L'ONF se réserve le droit de ne pas reconduire la deuxième tranche.

Les dates seront précisées dans le contrat de prestation de service qui sera signé entre le prestataire sélectionné et l'ONF.

2. Présentation des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges paraphé sur chaque page et signé en dernière page ;
- Un devis détaillé et séparé pour chacune des 2 tranches, daté et signé ;
- Un mémoire technique présentant les modalités de mise en œuvre de l'action attendue (qualification du prestataire et de ses collaborateurs éventuels justifiées par leur CV) ;
- Relevé d'identité bancaire faisant apparaître BIC-SWIFT et IBAN ;

Envoi de l'offre UNIQUEMENT par réponse électronique adressée à marina.moutou@onf.fr et nicolas.paranthoen@onf.fr .

Les documents seront remis au format **PDF, au plus tard le 12 mai 2023 à midi heure locale**.

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limite ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier dossier déposé.

3. Paiements

Conformément aux dispositions de l'article R2192-11 du code de la commande publique, le paiement des sommes dues au titre de la présente prestation se fera par virement au compte bancaire ou postal dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture par l'agent comptable de l'ONF dont les coordonnées figureront sur le bon de commande et après réception des livrables.

Le paiement sera effectué comme il suit :

- Pour la première tranche ferme :
    - Un premier versement correspondant à 50% du montant de la prestation pour la première tranche, sur présentation d'une facture ;
    - Le solde de la première tranche de la prestation sera versé à la fin de la première tranche de l'opération, sur présentation des livrables définis à l'article 5 pour l'année 2023.
- Pour la deuxième tranche optionnelle, en cas de reconduction par l'ONF :

- Un premier versement correspondant à 50% du montant de la prestation pour la deuxième tranche, sur présentation d'une facture ;
- Le solde de la deuxième tranche de la prestation sera versé à la fin de la deuxième tranche de l'opération, sur présentation des livrables définis à l'article 5 pour l'année 2024.

- Les factures seront libellées comme suit :

Agence Comptable Secondaire Antilles Guyane - ONF
78 route de Moutte
97207 FORT-DE-FRANCE Cedex

Elles sont transmises par voie dématérialisée via la plateforme **CHORUS-FACTURE**, avec **copie numérique transmise par email à l'équipe d'animation du PNA**.

4. Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai contractuel de réalisation de la prestation défini ci-dessus, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 80 € par jour ouvré de retard.

L'application des pénalités dépend d'une décision expresse de l'ONF à défaut de laquelle l'entreprise en sera exonérée.

5. Sélection des offres

Pour la sélection du prestataire, les critères suivants seront pris en compte :

Valeur technique de l'offre (70%)
Appréciée sur la base du dossier présenté par le candidat, jugée sur les sous-critères suivants :

- Qualité de la prestation proposée (compréhension des attendus, organisation de la prestation) (50%) ;
- Références et expertises du prestataire et de ses éventuels partenaires (50%) ;

Prix (30%)
La totalité de la prestation devra être présentée en euros, hors taxe et TTC.

6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :
Marina MOUTOU, animatrice territoriale du PNA Iguane des petites Antilles pour la Guadeloupe et Saint-Martin / Tél. +590 (0)6 90 76 11 70 / Mail : marina.moutou@onf.fr (en copie nicolas.paranthoen@onf.fr).

À ....., le	À ....., le .....
Mylène MUSQUET **Directrice régionale de l'Office National des Forêts**	**Signature et cachet du (des) prestataires(s) :**

ANNEXE

Description du protocole de capture-marquage-recapture (CMR) mis en œuvre à Désirade

L'objectif majeur d'un suivi par Capture/Marquage/Recapture, est de mieux appréhender la dynamique d'une population sur le moyen ou long terme et d'évaluer des paramètres démographiques. Des suivis par CMR ont été mis en place à l'îlet Chancel et à la Désirade depuis 2012. Afin d'acquérir le même type d'informations pour la population d'iguanes des Petites Antilles de la Réserve Naturelle de Petite-Terre, une des plus importantes pour les Antilles françaises, un suivi par CMR a été débuté également en 2015.

Zone d'étude

La zone d'étude se situe à l'Ouest de la Désirade sur la pointe Colibris. Les raisons du choix de cette zone ont été détaillées dans Rodrigues et al. (2013). La figure 1 présente une vue aérienne de la zone ainsi que la division de celle-ci en 6 zones d'échantillonnage (Z1 à Z6). Cette zone comprend un grand nombre d'habitats différents dont des falaises, des plages, des fourrés à raisinier bord de mer (*Coccoloba uvifera*), des boisements de mancenilliers (*Hippomane mancinella*) ou de poiriers (*Tabebuia heterophylla*)

La figure 1 présente une vue satellite des différentes zones d'études (1 à 6).

Figure 1 : Localisation des zones d'étude et du découpage en zones d'échantillonnage

Effort de capture

La mission comprend 5 journées de capture. Pour des raisons logistiques (ravitaillement et rotation des équipes), une journée de pause peut avoir lieu au milieu de la mission.

L'effort de capture est constant sur l'ensemble des journées de capture. Chaque zone est entièrement échantillonnée quotidiennement. Sur chaque zone, un binôme est déployé pendant trois heures et demie entre 8h30 et 12h pour la matinée et entre 13h et 16h30 pour l'après-midi. Ce binôme est responsable à la fois de la capture et de la manipulation des animaux. Chaque binôme est constitué d'au moins une personne expérimentée ayant déjà réalisé une opération de CMR et habilitée à la capture et à la manipulation des animaux dans le respect des règles d'éthiques et sanitaires.

Méthode

La capture et le dérangement intentionnel d'espèces protégées étant interdits par arrêté ministériel de protection (arrêté du 14/10/2019), le bénéficiaire doit être inscrit sur l'arrêté préfectoral n°DEAL/RN n°971-2023-04-12 pour mener à bien les suivis (consulter également le dossier de demande de dérogation au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la mise en œuvre d'actions du PNA pour le rétablissement de l'Iguane des petites Antilles, disponible sur la page https://www.iguanes-antilles.org/textes-reglementaires) ou obtenir préalablement à l'opération une dérogation espèce protégée.

La méthode utilisée sur cette étude est validée par le Plan National d'Action pour le rétablissement de l'Iguane des Petites Antilles. Elle consiste à capturer l'ensemble des iguanes observés (port de gants obligatoire), à les marquer de deux manières différentes (marquage permanent au transpondeur (PIT tag) ; marquage temporaire sur la peau) et à les relâcher. Dans un second temps et pendant les éventuels nouveaux individus croisés continuent d'être capturés, les intervenants notent l'ensemble des animaux marqués qu'ils observent sans les recapturer. C'est ce rapport, entre le nombre de nouveaux iguanes capturés, qui va diminuer au fil des jours et le nombre d'iguanes marqués observés, qui aura une tendance inverse ; qui sera utilisé pour modéliser la population et établir entre autres une estimation d'effectif.

Informations à collecter :

Localité de capture

- Points GPS de la capture : latitude/longitude
- Type de support : sol, végétal (espèce), autre
- Date et heure de la capture
- Météo : soleil, pluie, nuage, vent

Individu capturé

- Capture ou recapture
- Numéro de puce
- Phénotype : *Iguana iguana, Iguana delicatissima* ou hybride
- Sexe : mâle, femelle, indéterminé
- Age : juvénile, subadulte, adulte
- Mensurations : longueur totale (pointe du nez <-> pointe de la queue), longueur ventrale (pointe du nez <-> fente cloacale), poids.
- Mue : début, milieu, fin, absence de mue
- État physiologique : gravide/non gravide, marque particulière…
- État sanitaire : présence de plaie, blessure, infections, parasites, problème au yeux…
- État général : bon, moyen, mauvais

L'ensemble des données est numérisé sur une base de données, compatible avec le SINP, pour être ensuite analysé.